



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2008/L.4
11 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-huitième session

Bonn, 4-13 juin 2008

Point 7 de l'ordre du jour

**Renforcement des capacités dans les pays en développement
au titre de la Convention**

Renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a examiné le projet de mandat établi par le secrétariat¹ et relatif au deuxième examen approfondi du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement adopté en vertu de la décision 2/CP.7 (le cadre pour le renforcement des capacités).
2. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a approuvé le mandat relatif au deuxième examen approfondi tel qu'il figure dans l'annexe aux présentes conclusions.
3. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a réitéré l'invitation adressée aux Parties par la Conférence des Parties afin qu'elles présentent au secrétariat pour le 15 août 2008 au plus tard, des informations sur leurs expériences en matière de suivi et d'évaluation du renforcement des capacités au niveau national, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-neuvième session (décembre 2008)².
4. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a en outre invité les Parties à présenter au secrétariat, pour le 13 février 2009 au plus tard, tous compléments ou actualisations d'information et vues qui pourraient être utiles pour mener à bien le deuxième examen approfondi.

¹ FCCC/SBI/2008/2.

² FCCC/CP/2007/6, par. 87.

5. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a prié le secrétariat d'établir un rapport destiné à soutenir l'examen approfondi, pour examen à sa trentième session (juin 2009), conformément au mandat relatif audit examen approfondi.
6. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a encouragé les Parties à continuer de présenter tous les ans des communications au secrétariat, conformément au paragraphe 1 de la décision 4/CP.12, afin de faciliter le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités.
7. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander un projet de décision sur cette question, pour adoption par la Conférence des Parties à sa quatorzième session (pour le texte de la décision, voir FCCC/SBI/2008/L.4/Add.1).

Annexe**Mandat relatif au deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement****A. Objectifs**

1. Les objectifs du deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement adopté en vertu de la décision 2/CP.7 (le cadre pour le renforcement des capacités) sont les suivants:

a) Faire le point sur les progrès de la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités directement liées au cadre pour le renforcement des capacités et évaluer l'efficacité de cette mise en œuvre;

b) Examiner les décalages éventuels entre les dispositions des décisions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités;

c) Identifier les enseignements et les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre afin de concevoir différentes formules d'amélioration de la mise en œuvre du cadre, en tenant compte des nouveaux besoins et priorités du renforcement des capacités.

B. Principes généraux du processus d'examen approfondi

2. Le deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités devrait avoir pour socle les principes directeurs et approches énoncés dans le chapitre B de l'annexe à la décision 2/CP.7 et tenir compte des dispositions pertinentes figurant dans les décisions de la Conférence des Parties¹ et de la Conférence agissant comme réunion des Parties² sur le renforcement des capacités.

C. Sources d'information

3. Les informations sur le renforcement des capacités servant à l'examen approfondi devraient provenir, entre autres:

a) Des communications des Parties;

b) Des rapports de synthèse annuels établis par le secrétariat conformément aux mesures relatives au suivi régulier et à l'évaluation du renforcement des capacités prévues dans les décisions 4/CP.12 et 6/CMP.2;

c) Des rapports nationaux pertinents (comme les communications nationales, les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, les documents stratégiques de réduction de la pauvreté et les auto-évaluations des capacités nationales);

¹ Décisions 4/CP.9, 9/CP.9, 2/CP.10 et 4/CP.12.

² Décisions 7/CMP.1, 29/CMP.1 et 6/CMP.2.

- d) Des rapports et des communications du Fonds pour l'environnement mondial et de ses agents de réalisation, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations compétentes;
- e) D'autres documents pertinents existants établis par le secrétariat.

D. Produits attendus

4. L'examen approfondi devrait donner lieu à un rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa trentième session contenant une analyse des progrès et de l'efficacité de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités. Ce rapport, qui donnerait lieu à une décision de la Conférence des Parties à sa quinzième session sur l'examen approfondi, devrait comprendre les éléments suivants:

- a) Descriptions de programmes et d'activités de renforcement des capacités;
- b) Identification des besoins et des lacunes et évaluation des facteurs et des contraintes touchant les activités de renforcement des capacités dans les pays en développement qui ont une influence sur l'efficacité des projets et programmes de renforcement des capacités, ainsi que les enseignements tirés et les meilleures pratiques, les possibilités, difficultés et obstacles futurs et, éventuellement, les domaines où des améliorations s'imposeraient;
- c) Principaux résultats et effets;
- d) Informations sur l'ampleur et la diversité des parties prenantes dans les pays en développement (organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, secteur privé, organisations communautaires, etc.) impliquées dans les activités de renforcement des capacités et en bénéficiant;
- e) Disponibilité et accessibilité des ressources, et efficacité de leur déploiement;
- f) Viabilité des activités de renforcement des capacités et ampleur de l'implication nationale;
- g) Mesure dans laquelle les activités de renforcement des capacités correspondent à l'éventail initial des besoins et domaines énumérés dans les paragraphes 15 à 17 de l'annexe à la décision 2/CP.7, aux actions des Parties (par. 18 à 20) et aux domaines prioritaires énumérés au paragraphe 2 de la décision 29/CMP.1, en tenant compte des neuf facteurs clefs identifiés au paragraphe 1 de la décision 2/CP.10;
- h) Recommandations en vue de la poursuite de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités.

5. L'examen approfondi devrait aussi déboucher sur des recommandations de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa trentième session sur de nouvelles mesures de suivi régulier et d'évaluation des activités de renforcement des capacités entreprises en application des décisions 2/CP.7, 4/CP.12, 29/CMP.1 et 6/CMP.2.
